
ANNEXE 5c

**ASSAINISSEMENT EAUX USÉES
(DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE
D'APPROBATION DU 13 DÉCEMBRE 2016)**

Objet de la délibération

COMMUNE DE LANVAUDAN -
APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
13 Décembre 2016

Suite à la convocation du 05 Décembre 2016, la séance est ouverte à 17h00 à la Maison de l'Agglomération, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Pascal Le Doussal, Gérard Falquerho, Pascale Le Oué, Alain Nicolazo, Dominique Le Vouedec, Michel Dagonne, Dominique Yvon, François Aubertin, Françoise Ballester, Robert Hénault, André Hartereau, Marie-Françoise Cerez, Jean-Louis Le Masle, Armelle Nicolas, Jean-Marc Léauté, Thérèse Thiéry, Olivier Le Maur, Myrianne Coché, Pascal Flégeau, Joël Izar, Patricia Kerjouan, François Le Louer, Serge Gagneux, Victor Tonnerre, Nathalie Le Magueresse, Marie-Christine Baro, Olivier Le Lamer, Emmanuelle Williamson, Marie-Christine Détraz, Jean-Paul Aucher, Jean-Paul Solaro, Gaël Le Saout, Yann Syz, Nadyne Duriez, Tristan Douard, Agathe Le Gallic, Fabrice Loher, Maria Colas, Jean Le Bot, Noëlle Piriou, Ronan Loas, Téaki Dupont, Loïc Tonnerre, Isabelle Le Riblair, Dominique Quintin, Daniel Le Lorrec, Jacques Le Nay, Daniel Martin, Marc Boutruche, Céline Legendre, Marc Cozilis, Gisèle Guilbart, Jean-Michel Bonhomme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Roger Thomazo donne pouvoir à Serge Gagneux.
Alain L'Hénoret donne pouvoir à Pascal Flégeau.
Karine Rigole donne pouvoir à Jean-Paul Solaro.
Caroline Balssa donne pouvoir à André Hartereau.
Brigitte Melin donne pouvoir à Victor Tonnerre.
Morgane Hémon donne pouvoir Olivier Le Maur.
Frédéric Toussaint donne pouvoir à Marie-Françoise Cérez.

Absents excusés :

Pierrik Nevannen.
Serge Gerbaud.
Delphine Alexandre.

Arrivées de Jean-Michel Jacques, Caroline Balssa, Morgane Hémon et de Laurent Tonnerre au cours de l'examen de la question n°4.

Départ de François Aubertin (pouvoir donné à Maria Colas) au cours de l'examen de la question n°4.

Arrivée de Roger Thomazo au cours de l'examen de la question n°8.

Départs de Françoise Ballester (pouvoir donné à Fabrice Loher), de Jean-Paul Solaro (pouvoir donné à Laurent Tonnerre) au cours de l'examen de la question n°8.

Départ de Loïc Tonnerre au cours de l'examen de la question n°9.

Départ de Laurent Tonnerre au cours de l'examen de la question n°22 (pouvoir donné à Emmanuelle Williamson).

Départ de Ronan Loas au cours de l'examen de la question n°35 (pouvoir donné à Téaki Dupont).

Départ de Maria Colas (pouvoir donné à Jean Le Bot et pouvoir de François Aubertin à Joël Izar) au cours de l'examen de la question n°37.

Myrienne Coche et Téaki Dupont sont désignées secrétaires de séance.

COMMUNE DE LANVAUDAN - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage sont intégrées dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Depuis 1997, la commune de Lanvaudan s'est développée et certains secteurs, non prévus au zonage d'assainissement collectif, sont désormais urbanisés et raccordés au réseau collectif.

De même, l'analyse croisée du POS de la commune et du zonage d'assainissement montre des incohérences puisque des parcelles non constructibles situées en zones agricoles dans le zonage collectif.

Afin de mettre à jour le zonage et de supprimer les incohérences liées au développement de la commune, il avait été décidé de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées.

Le projet de zonage d'assainissement, approuvé en conseil communautaire le 29 mars 2016, a fait l'objet d'une enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2016.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 31 octobre 2016 qui émet un avis favorable sans réserve au projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LANVAUDAN ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement de la commune de LANVAUDAN, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est conforme au plan d'occupation des sols de la commune, et est prêt à être approuvé ;

Vu l'avis de la Commission de la préservation et de la gestion durable des ressources ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement pour la commune de LANVAUDAN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2016

Reçu en préfecture le 19/12/2016

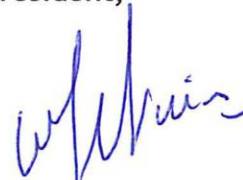
Affiché le

ID: 056-200042174-20161213-DEL-2016326-DE

Article 2 : **MANDATE** le Président ou le Vice-Président délégué pour **prendre toutes les mesures** nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Norbert MÉTAIRIE

ID : 056-200042174-20161213-DEL_2016326-DE



Date : novembre 2014

zonage assainissement collectif